

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 7

*Règles en matière de divorce
– Demandes de modification*

En vertu de la règle 4 des Règles de divorce, les Règles de pratique s'appliquent lorsque les Règles de divorce ne traitent pas d'une question. Toutefois, comme les Règles de divorce traitent des demandes de modification (règles 60 à 65), les Règles de pratique, plus particulièrement la règle 51A, ne s'appliquent pas à ces demandes.

Juge Veale
17 janvier 2005